de la Loi. Ses parents, après trois jours d'une recherche angoissée, le retrouvent dans le Temple et lui disent: "Pourquoi en avez-vous agi ainsi à notre égard? "Nescitis quia in his quæ Patris mei sunt oportet me esse? Ignorez-vous, leur répond le divin Enfant, que je dois me donner avant tout aux affaires de mon Père?" (Luc. II, 49.)

On s'attendrait après cela à voir Jésus demeurer à Jérusalem et enseigner avec autorité; ce doit être là évidemment la grande affaire de son Père. Eh bien! non, il descend à Nazareth et pendant dix-huit ans il obéit et se livre à un travail obscur. Donc, ces occupations pour modestes qu'elles paraissent sont les affaires de son Père, celles qui, étant remplies parfaitement, le glorifient souverainement Saint Paul ne nous enseigne-t-il pas qu'il n'est pas une œuvre de notre vie qui ne puisse se changer en hommage pour Dieu? "Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu." (Cor., X. 31). Ainsi les choses de Dieu sont toutes les actions même les plus terre-à-terre, les plus matérielles de notre existence dès lors qu'elles sont accomplies surnaturellement.

Que nous nous méprenons grossièrement sur les pensées et les jugements de Dieu! Nous en arrivons à lui attribuer notre manière toute humaine, toute naturelle d'apprécier les personnes et les choses et nous finissons par croire qu'il juge comme nous de la grandeur et de la petitesse de nos œuvres. Relisons ensemble, chers lecteurs, ces belles paroles de saint Paul: "Dieu a choisi les choses viles du monde et les choses méprisables, et celles qui ne sont rien, pour détruire celles qui sont, afin que nulle chair ne se glorifie devant Lui. C'est par Lui que vous êtes dans le Christ Jésus, qui est devenu d ca ju re

p

C

tu di se

"I ac lei ac tic ve

po sui rec

de si mé int cip act

act not dar

ain